

Le CVL est une instance de réflexion et de consultation destinée à **formuler des propositions sur des sujets qui touchent à la vie scolaire et aux attentes des élèves**. La participation des élèves à ces élections contribue directement à la **construction de leur parcours citoyen**.

Les membres du CVL tirent leur légitimité de l'élection : Cela implique qu'ils **s'engagent** à participer à cette instance en siégeant et en intervenant. La **responsabilité et la charge de travail** doit être équitablement partagée entre les élèves élus.

### Candidats et électeurs doivent avoir conscience des qualités requises pour être délégué au CVL :

Être délégué, c'est avoir envie de **prendre la parole pour les autres et faire preuve d'esprit d'initiative**. Mais avant tout, le délégué est un **interlocuteur efficace** auprès de **TOUS** les acteurs de l'établissement : élèves, enseignants... Il doit savoir **écouter** et **s'exprimer correctement**. Ces compétences permettront de **faire aboutir les demandes et besoins des élèves**.

### La profession de foi

Ce document sert à répondre à 2 questions essentielles : **pour qui et pour quoi voter ?** Quelques conseils sont apportés sur la 2<sup>ème</sup> page du document.

### Rôle du CVL

Le CVL est **l'instance où sont débattues toutes les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves dans l'établissement**. Instance paritaire composée pour moitié de représentants élus des élèves et pour l'autre d'adultes membres de la communauté éducative, le CVL est un **lieu privilégié d'écoute et d'échanges**.

Les élus lycéens s'y expriment librement pour faire connaître leurs idées, leurs attentes et leurs préoccupations. Ils **émettent des avis, proposent des aménagements et suggèrent des solutions**. Les comptes rendus du CVL sont transmis au conseil d'établissement où siège le vice-président du CVL à titre consultatif

Le CVL est force de proposition sur la formation des représentants des élèves et les conditions **d'utilisation des fonds de vie lycéenne**. Il s'agit d'un budget destiné à couvrir certaines dépenses (il a par exemple servi à financer certains équipements du foyer).

### Attributions du CVL

Il est obligatoirement consulté sur :

- les questions relatives aux principes généraux de **l'organisation des études**, sur l'organisation du **temps scolaire**, sur l'élaboration du **projet d'établissement** et du **règlement intérieur** ainsi que sur les questions de **restauration** et d'internat ;
- les modalités générales de **l'organisation du travail personnel**, de **l'accompagnement personnalisé**, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, du **soutien et de l'aide aux élèves**, des **échanges linguistiques et culturels** en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers ;
- l'information relative à **l'orientation**, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles ;
- **la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne** ;
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut adopter des vœux dans son domaine de compétences.